

Recommandation régionale de la Carsat Bretagne n°1

Plan de prévention pour les entreprises de prestation de découpe

Adoptée le 20 octobre 2016 en CTR3 avec effet le 1^{er} mars 2017

1 Préambule	page 2
2 Champ d'application	page 3
3 Objectifs de la recommandation	page 3
4 La démarche	page 3
5 Modalités d'application	page 3
6 Conclusion	page 4

1 Préambule

Sur la région Bretagne, en 2014, le nombre total d'entreprises utilisatrices était de 67 (pour 7 290 salariés) et le nombre total d'entreprises extérieures (de prestation de découpe) était de 13 (pour 1 787 salariés).

En terme d'accidents du travail, la sinistralité est sensiblement la même pour les deux types d'entreprises.

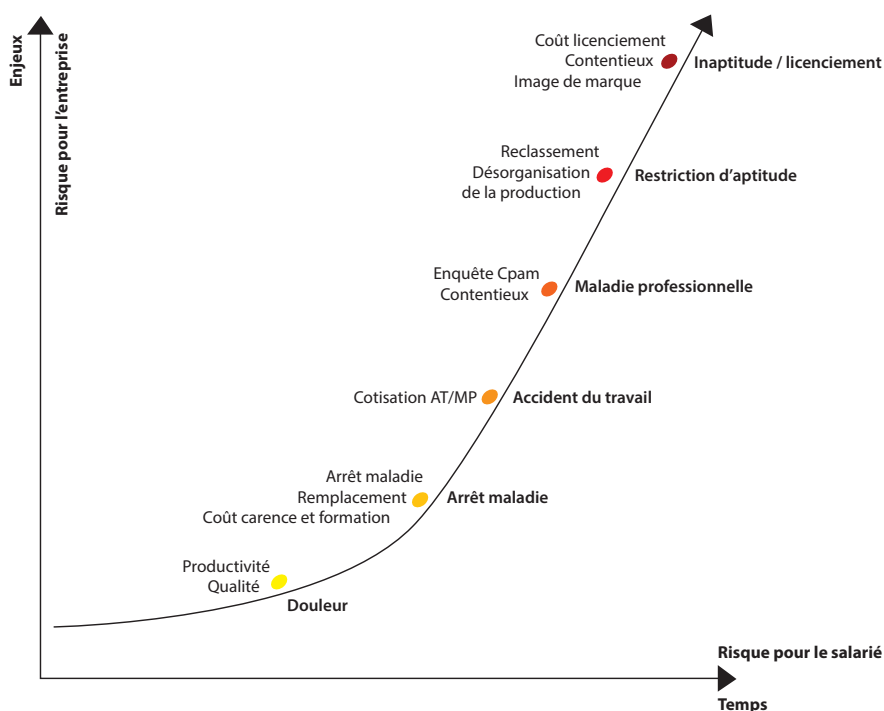
Pour les maladies professionnelles, nous observons un écart important. Le nombre de MP est deux fois plus élevé chez les prestataires que chez les entreprises utilisatrices.

Il en résulte les nombres de jours d'arrêt ci-dessous :

Type d'entreprise	Nombre total de jours d'arrêts AT/MP pour l'année 2014	Équivalence entreprise
EU	7 290 salariés 73 342 jours	10 jours d'arrêt par salarié/an
Donneurs d'ordres		
EE	1 787 salariés 24 882 jours	14 jours d'arrêt par salarié/an
Prestataires de services		

Cette sinistralité entraîne des taux de cotisation élevés, pour les sociétés prestataires, mais également pour les entreprises donneur d'ordres, qui s'échelonnaient en 2014 de 5,60 à 8,96 % de la masse salariale (le taux de cotisation moyen du n° de risque en Bretagne est de 6,4 %). Ceci représente, pour une entreprise de 300 salariés (salaire moyen 20 000 € par an), une cotisation annuelle comprise entre 340 000 € et 540 000 €. Si on estime le coût indirect (remplacement, formation, difficulté à recruter, perte de productivité/de qualité...) à deux fois cette somme, le coût total atteint 1 020 000 € à 1 620 000 € par an.

Il est à noter que, les entreprises prestataires étant attachées au même numéro de risque que les entreprises donneur d'ordres, ce surcoût dégrade le taux collectif de la profession.



Ces coûts représentent des charges importantes pour les entreprises extérieures. Elles sont, de fait, répercutées dans le prix de la prestation de main-d'œuvre facturée aux donneurs d'ordres. Ces enjeux financiers ne doivent pas cacher les enjeux sociaux, pour le salarié victime d'accident ou de maladie professionnelle, et pour l'entreprise.

2 Champ d'application

Cette recommandation s'applique à toutes les entreprises du CTN D (entreprises utilisatrices ou extérieures/prestataires de découpe de viande) – N° de risques: 151 AD - 151 EB - 151 CA.

Cette recommandation vient en complément des textes en vigueur dans le code du travail.

3 Objectifs de la recommandation

Promouvoir le plan de prévention comme outil d'amélioration continue en santé/sécurité des conditions de travail des prestataires de service dans la filière Viande, par l'amélioration du dialogue entre entreprises utilisatrices et entreprises extérieures, au travers d'une démarche de suivi des plans d'action issus des audits.

4 La démarche

Dans le cadre d'un appel d'offre, réaliser une rencontre préalable permettant à l'entreprise extérieure de connaître les conditions d'exécution de la prestation (lieux de travail, équipements de travail, échanges autour de l'organisation, attentes en terme de qualité, liens avec l'encadrement du donneur d'ordres...).

Préalablement au démarrage de la prestation, réaliser une inspection commune et établir le plan de prévention.

À l'issue des trois premiers mois de prestation, réaliser un audit afin de vérifier l'adéquation du plan de prévention et la mise en œuvre des mesures prévues.

Cet audit de suivi sera reconduit suite :

- à un accident grave ou une déclaration de maladie professionnelle ;
- à une évolution de la prestation ;
- à la demande d'une des deux parties ;
- et au maximum tous les six mois.

L'entreprise prestataire devra participer au CHSCT de l'entreprise utilisatrice afin d'échanger sur les plans d'action, les souhaits d'amélioration et la présentation des indicateurs AT/MP.

5 Modalités d'application

De la visite de consultation ou appel d'offres

Visite conjointe donneur d'ordres/prestataire, réalisée a minima par l'acheteur et le commercial (impliquant les personnes signataires du contrat).

Cette visite devra permettre de visualiser les conditions d'exécution de la prestation :

- lieux de travail (des vestiaires jusqu'au poste de travail) ;
- équipements de travail (couteaux, EPI).

Elle intégrera les points d'organisation :

- mise à disposition des matières premières ;
- mise à disposition et entretien des équipements de travail (machines, couteaux, EPI).

Cette visite devra être tracée afin de pouvoir justifier de sa bonne exécution.

Le plan de prévention et l'inspection préalable commune

Ils devront être réalisés et formalisés, à minima, suivant le document coécrit par la profession des prestataires et la Carsat Bretagne.

Plan de prévention "Entreprises de travail à façon de la viande".

Premier audit

Au cours de cet audit réalisé par l'encadrement EU/EE et le représentant du service sécurité du donneur d'ordres, la cohérence entre le plan de prévention initial écrit et l'activité réelle des salariés sera vérifiée.

Il sera également vérifié la prise en compte des points à améliorer relevés lors de l'inspection préalable.

Il permet la mise à jour du plan de prévention et du plan d'action.



RP019

Audit de suivi

En cas d'accident ou de maladie professionnelle, l'audit de suivi a pour objectif de mettre à jour le plan de prévention en fonction des conclusions de l'analyse des dysfonctionnements à l'origine du sinistre. Il fait donc suite à une analyse commune des AT/MP et sera obligatoirement présenté lors des CHSCT des entreprises donneur d'ordres et prestataires.

En cas de modification de la prestation pouvant avoir un impact significatif sur les conditions de travail, l'audit de suivi a pour objectif de mettre à jour le plan de prévention.

À la demande d'une des deux parties, et au maximum tous les six mois, l'audit de suivi a pour objectif de faire une revue et mettre à jour le plan de prévention.

Le résultat de ces audits, dans un souci d'amélioration continue, devra être conservé et présenté en CHSCT en présence des prestataires concernés.

6 Conclusion

De la visite de consultation ou appel d'offres

L'application de cette démarche permettra de promouvoir le plan de prévention comme outil d'amélioration continue de la sécurité et des conditions de travail. Ces échanges entre entreprises donneurs d'ordres et entreprises prestataires contribueront à développer la culture prévention.

Ce principe pourra être adapté et dupliqué aux autres activités et entreprises intervenantes.

Carsat Bretagne Direction des Risques Professionnels

236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes CEDEX 9

Téléphone : 02 99 26 61 42
drp.agro@carsat-bretagne.fr

www.carsat-bretagne.fr